Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260121-2026_01_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

23/01/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	25
Présents	22
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le quinze janvier deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. DAUVIER Loïc, M. ROULLIT Benjamin, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, Mme CHARBAUX Delphine, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. GILAUX Thierry ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DESILLE Nathalie à Mme COLLIN Anne-Marie, M. CHARLIER Thierry à Mme PANNETIER Evelyne, Mme BIARDEAU Anne-Sophie à M. GENTILLEAU Damien ;

Secrétaire de séance : Mme COLLIN Anne-Marie ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Majorité	*21*	*4*	*0*	*0*

2026-01-04 - ALIENATIONS - Cession d'une parcelle communale au profit de Pays de Châteaugiron Communauté

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Portes de Bretagne 2 », le Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) a procédé à l'acquisition des différentes emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Il s'avère toutefois qu'une parcelle est demeurée propriété de la commune, alors même qu'elle est incluse dans le périmètre foncier du projet.

Cette parcelle correspond à un ancien chemin d'accès interne à une exploitation agricole, situé à l'intérieur d'une ferme, non ouvert au public et ne présentant donc pas le caractère de dépendance du domaine public communal.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section D n°525, d'une contenance de 417 m², située au lieu-dit « La Gratière ».

Afin d'assurer la cohérence foncière de l'opération d'aménagement et de régulariser la situation, il est proposé de procéder à la cession de cette parcelle au Pays de Châteaugiron Communauté, maître d'ouvrage de l'opération.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260121-2026_01_04-DE

Régime juridique du bien

La parcelle concernée, constituant un chemin d'accès privé interne à une ancienne exploitation agricole, n'a jamais été affectée à l'usage direct du public, ni aménagée à cette fin.
Elle relève dès lors du domaine privé communal et peut être cédée conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE)

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune a sollicité l'avis de la DIE.
Par avis en date du 2 octobre 2025, référencé OSE n°2025-35327-71627, la DIE a estimé la valeur vénale de la parcelle précitée à : 3,50 € / m², soit pour, 417 m² x 3,50 € = 1 459,50 €, arrondie à 1 460 €,

Modalités de la cession

Il est proposé de céder la parcelle cadastrée D n°525 à Pays de Châteaugiron Communauté, au prix de 1 460 €, conforme à l'estimation de la DIE.
Les frais d'acte notarié afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu le projet d'aménagement de la ZAC « Les Portes de Bretagne 2 » ;

Vu l'avis de la DIE référencé OSE n°2025-35327-71627 en date du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie économique, urbanisation et agriculture du 14 janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 21 voix pour et 4 voix contre (T. PANAGET, D. GENTILLEAU, T. GILAUX, AS. BIARDEAU), vote à main levée :

- DE CONSTATER que la parcelle cadastrée section D n°525 relève du domaine privé communal ;
- D'APPROUVER la cession de ladite parcelle à Pays de Châteaugiron Communauté dans le cadre de la ZAC « Les Portes de Bretagne 2 » ;
- DE FIXER le prix de cession à 1 460 €, conformément à l'avis de la DIE ;
- DE PRÉCISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

La secrétaire de séance,
Mme Anne-Marie COLLIN